

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR FINANCES
REF : AA

ARR2020_ 0167

ARRETÉ

OBJET : NOMINATION DE GUILAINE SAINTEDWARD EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

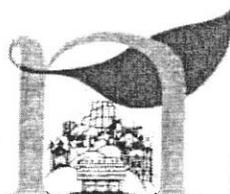
VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2018_0184 en date du 14 août 2018 portant nomination de Madame Nina DUPART en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2019_0169 en date du 6 septembre 2019 portant nomination de Madame Séverine DUCHADEAU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0167

portant nomination de Guilaine SAINTEDWARD en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture

VU l'arrêté n° ARR2020_⁰¹⁶⁶ en date du 16/07 2020 portant cessation de fonction de Séverine DUCHADEAU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'avis conforme de la comptable publique, en date du 16/07/ 2020,

VU l'acceptation du régisseur, en date du 23/07 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un second mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,



ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine VENEZIANO, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, sera remplacée par Madame Guilaine SAINTEDWARD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 2 : Madame Guilaine SAINTEDWARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros proratisée sur la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

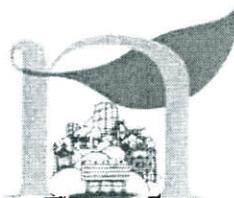
ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0167

portant nomination de Guilaine SAINTEDWARD en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture

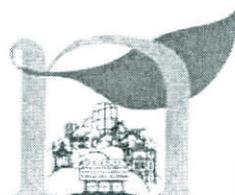
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
 - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Noisiel, le 16 juillet 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



VILLE DE NOTRE-DAME

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ 01 67

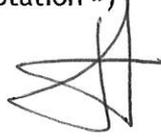
portant nomination de Guilaine SAINTEDWARD en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture

Le régisseur titulaire

Catherine VENEZIANO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant

Nina DUPART

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant

Guilaine SAINTEDWARD

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 07 AOUT 2020

Affiché en Mairie le 07 AOUT 2020

Notifié le 07 AOUT 2020

Publié au RAA le 07 AOUT 2020

